

UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ

Références :

- *Le protocole sanitaire actualisé du MENJS-Février 2021*
- *Présentation par la Rectrice des mesures renforcées de lutte contre la Covid-19 (conférence de presse)*

Depuis la rentrée scolaire d'août dernier, tous les élèves vont en classe dans des conditions leur garantissant sécurité et apprentissages de qualité. Néanmoins, dans les enceintes scolaires, on constate que le virus est toujours une menace qui requiert une très grande vigilance. Si la situation est actuellement sous contrôle, il nous faut dès à présent renforcer les mesures du protocole sanitaire pour prendre en compte la plus grande contagiosité des variants du coronavirus.

1. LE PORT DU MASQUE

- À partir du 8 février prochain, le port d'un masque sera obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires de l'académie (c'est-à-dire du CP au CM2), dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs, comme c'est déjà le cas pour les collégiens et lycéens et tous les personnels¹.
- Les élèves de maternelle ne portent toujours pas le masque.
- Bien entendu, pour les activités incompatibles avec le port du masque (prise des repas, pratiques sportives), une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.
- Pour tous, compte tenu de l'apparition des variants du virus potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 sont recommandés.
- Pour les personnels de l'éducation nationale, les masques sont fournis par le rectorat ; les agents relevant de la collectivité locale sont équipés par cette dernière ; les familles sont responsables de l'achat des masques pour les élèves.

2. LES MESURES DE FERMETURE DES CLASSES

La règle qui s'applique dans la majorité des cas : dès l'apparition de trois cas de Covid positifs dans une classe, l'ARS procède à l'isolement à domicile de tous les élèves de la classe et des cas « contact à risque ».

Le protocole renforcé introduit plusieurs nouveautés :

- Concernant les élèves de maternelle, pour lesquels le port du masque reste proscrit, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves impliquera que l'ensemble des élèves de la classe soit identifié comme cas « contact à risque ». Les enseignants et les ATSEM, dès lors qu'ils portent un masque de catégorie 1 ne sont pas considérés comme cas « contact à risque ».

¹ Les études scientifiques ont montré que le port du masque n'a pas d'effets négatifs sur la santé des enfants.

- Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe - mais de fratries différentes - sont positifs à la Covid-19, alors les personnels de la classe seront considérés comme cas « contact à risque ».
- Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants du coronavirus chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.
- Face à une suspicion et dans l'attente d'une confirmation, la décision de fermeture éventuelle sera concertée entre l'ARS, le rectorat, l'IEN et la préfecture.

3. LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Le renforcement des règles concerne essentiellement la restauration scolaire.

Désormais, la distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine est requise et l'aération des locaux est renforcée. Le principe est de limiter le plus possible les brassages entre élèves.

- Le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté : les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins 2 m avec ceux des autres classes.
- Des adaptations pourront être trouvées, en fonction de la capacité d'accueil et l'agencement des salles de restauration. D'autres espaces que les locaux dédiés à la restauration pourront être exploités, y compris les cours de récréation, les préaux par exemple. La distribution de repas froids peut être envisagée.

Pour limiter les brassages, ces règles de distanciation physique nous amènent également à adapter de nombreuses activités dans les écoles :

- Les réunions parents-professeurs sont maintenues sous forme de rendez-vous individuels.
- Les sorties scolaires sans nuitée sont autorisées dans le strict respect de ces règles.

Je mesure les contraintes que représentent ces mesures renforcées, tant pour les élèves, leurs parents, que pour l'ensemble des personnels des écoles. Elles permettent la scolarisation des enfants dans des conditions sécurisées. Je remercie la communauté scolaire de Le Port qui sait se mobiliser, en toutes circonstances, pour offrir aux élèves un cadre protégé leur assurant lien social et apprentissages indispensables à leur réussite.

Jean-Paul BURKIC
Inspecteur de l'Éducation Nationale